

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Étaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Étaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Madame SAUVIGNON.

Était absente excusée : Madame GIRAUD.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **25**

Membres excusés et représentés : **4**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 novembre 2024.

Délibération N° 67-2024 : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : **Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2024.

Article 2 : **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Délibération N° 68-2024 : Décision modificative N° 6

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article unique : **Approuve** la décision modificative ci-dessous détaillée :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
041	321	2313	Travaux (Avances Forfaitaires)	+	35 372,92 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES					35 372,92 €
RECETTES					
13	020	1328	Autres Subventions	+	35 372,92 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES					35 372,92 €

Monsieur DENION demande si la CCOB a des prévisions quant à l'étude d'EQUALIA.

Madame LABRUYERE répond que « des échanges sont en cours avec l'expert qui est passé pour aller faire le tour du bâtiment. Actuellement, les travaux sont toujours en cours.

Il s'agit là vraiment d'une modification comptable pour positionner le montant sur des dépenses qui ont du sens par rapport au budget. Il s'agit d'une régularisation pure.

Les échanges avec Equalia sont en cours, et on attend les éléments de retour du rapport. »

Délibération N° 69-2024 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : **Accepte** les résultats du contrat obtenus par le CDG77 :

- Assureur : CNP Assurances
- Courtier en charge de la gestion : RELYENS
- Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

Article 2 : **Accepte** la souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77 qui détaille les missions et le rôle de chacune des parties ; le CDG77 assurant l'interface entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 3 : **Souscrit** la couverture suivante pour :

- Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :
Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire
au taux de 8,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)
- Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :
Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption
au taux de 1,20 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations).

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Président à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Délibération N° 70-2024 : Tarifications dans le cadre du salon du jeu vidéo

Rapporteur : Madame FERRER

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : **Dit** que les horaires d'ouverture de ce week-end seront les suivants :

- 14h00 - 18h00 le samedi 08 février 2025.
- 10h00 - 18h00 le dimanche 09 février 2025.

Article 2 : **Adopte** les tarifs de ventes suivants pour l'entrée et le stand dégustation :

ENTREE	TARIF
1 entrée pour le samedi après midi	2,00 €
1 entrée pour la journée du dimanche	3,00 €
1 entrée pour les 2 jours	4,00 €

STAND DEGUSTATION	TARIF
Boissons chaudes (café)	1,00 €
Boissons chaudes (chocolat, thé)	1,50 €
Boisson froide (canette non alcoolisée)	1,50 €
Bière	3,00 €
Consigne pour le verre	1,00 €
Chips	0,50 €
Hot-dog	3,00 €

Article 3 : **Dit** que l'entrée au salon sera gratuite pour les enfants de moins de six ans sur présentation d'un justificatif.

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Président à percevoir les recettes relatives aux soutiens financiers versés par les partenaires privilégiés de la collectivité ou par les acteurs majeurs du territoire et à accepter les dons de lots.

Article 5 : **Dit** que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération N° 71-2024 : Contractualisation France Rénov' - Pacte Territorial

Rapporteur : Monsieur DARMON

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Acte le principe de l'engagement de la signature d'un Pacte Territorial en 2025.

Article 2 : S'engage à délibérer sur le Pacte Territorial avant le 1^{er} avril 2025.

Délibération N° 72-2024 : Décisions du Président

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Monsieur LAVIOLETTE rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 20 novembre 2024 :

N° 80-2024	Société Dematis - Reconstitution abonnement e-convocations.com
N° 81-2024	Convention de participation financière de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de la commune de Varennes-Jarcy pour l'implantation d'un poste de distribution d'électricité au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
N° 82-2024	Entreprise LABER METAL - Avenant N° 1 au marché N° 1-2024 : Transformation d'un hangar en bureaux - Futur siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie / Lot 4 : Menuiseries extérieures - Serrurerie

Monsieur LAVIOLETTE :

- rappelle la date de l'inauguration des festivités de fin d'année de la CCOB qui aura lieu le vendredi 20 décembre 2024 à 18h30 à la CCOB.

- annonce la date des Vœux de la CCOB qui se dérouleront le Mercredi 22 janvier 2025 à 19h00, Salle des fêtes Gérard JOSSELIN, 14 rue de la Libération à VARENNES-JARCY,

- confirme que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 05 février 2025 à 19h00.

Monsieur DENION demande si nous avons connaissance d'une date de livraison du futur siège de la CCOB.
Monsieur LAVIOLETTE lui répond que le bâtiment sera livré au cours du deuxième trimestre 2025.

Monsieur DENION demande à combien s'élève le coût global aujourd'hui.

Monsieur LAVIOLETTE indique que le coût des travaux issus de l'appel d'offres s'élève à 1 752 149, 40 €.

Que les subventions obtenues sont les suivantes :

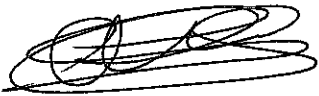
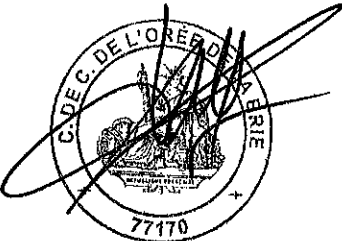
- Région Ile-de-France = 100 000 €
- Fond vert = 628 568 €
- Département dans le cadre du CID = 498 017,70 €

Soit un total de subvention de 1 226 585,70 € soit 70 %v avec un reste à charge pour la CCOB de 525 764 €

Monsieur LAVIOLETTE ajoute que pour le bien des agents de la CCOB, cette nouvelle construction va leur permettre de travailler dans de meilleures conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 19 décembre 2024.

<p>Secrétaire de séance <i>Audrey SANTIN</i></p> 	<p>Le Président Jean LAVIOLETTE</p> 
--	---